

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28.01.2019

Étaient présents : André BERTHELOT, Jean BERTRAND, Isabelle COUQUIAUD, Dominique DAHYOT, Raymond DANIEL, Evelyne DAVID, Henri DORANLO, Michel DUAULT, Bernard ETHORÉ, Audrey GRUEL, Roland HERCOUET, Françoise KERGUELEN, Alain LEFEUVRE, Sylvie LEROY, Ghislaine PERRAULT, Laurent PERSEHAIE, Claude PIEL, Maurice RENAULT, Roger RIBAUT, Arlette ROUZEL, Fabienne SAVATIER, Erika VERDON.

Étaient excusés : Murielle DOUTÉ-BOUTON a donné pouvoir à Jean BERTRAND, Stéphanie DUMAND, Joseph DURAND a donné pouvoir à Roland HERCOUET, Michel HELAUDAIS a donné pouvoir à Arlette ROUZEL, David MOIZAN, Catherine ROBIN, Patrick SAULTIER.

Secrétaire de séance : Erika VERDON

Le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Le compte-rendu du Conseil de Communauté du 17 décembre 2018 est validé à l'unanimité.

1. GEMAPI

1.1 SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L'OUST

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE - EXERCICE 2018

Monsieur Gilles Ruelland, conseiller municipal de Paimpont et représentant de la Communauté de Communes au sein des instances du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust :

- rappelle que le syndicat est une fédération de 8 bassins versants
- informe sur la gouvernance
- donne des éléments clés du rapport annuel d'activité pour l'année 2018 notamment sur :
 - o Les actions agricoles
 - o Les actions milieux
 - o Les actions d'éducation à l'environnement
 - o Les actions collectivités
- donne également des informations concernant le budget dudit syndicat et les financements mobilisés.

Conformément au décret 2000-404 du 11 mai 2000, il appartient au Conseil de se prononcer sur ce rapport.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur Ruelland et en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**APPROUVER** le rapport d'activité 2018 du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust.

2. TOURISME

2.1 DESTINATION BROCELIANDE – GOUVERNANCE : CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE FERME ADHESION / APPROBATION DES STATUTS DESIGNATION DES REPRESENTANTS

VU le Schéma régional du tourisme, la mise en place des Destinations touristiques depuis 2012 et la dynamique impulsée en 2018 visant à passer d'une compétence partagée à une stratégie coordonnée pour le développement du tourisme breton

VU les orientations du Conseil de Destination Brocéliande

VU les délibérations¹ des 5 Communautés de communes de la Destination approuvant la stratégie de développement intégrée à l'échelle de ce territoire de projet

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les éléments du contexte.

En 2007, la Région Bretagne adopte son 1^{er} Schéma régional du tourisme affirmant une véritable politique s'appuyant sur les patrimoines et le développement durable. Ce schéma proposait trois orientations clés : le rééquilibrage territorial et saisonnier, la modernisation de l'offre et des services et une nouvelle gouvernance, soutenus par cinq ambitions : attractivité, compétitivité, solidarité, efficacité et accessibilité.

Sur la période 2012-2014, le Conseil régional propose aux acteurs publics et privés, un acte 2 qui vise 2 grands objectifs :

- Privilégier une approche économique qui place le visiteur au cœur du projet et soutenir, sur cette base, les entreprises, l'innovation et les métiers du tourisme, dans une véritable philosophie de développement durable pour le tourisme, intégré aux activités et à la vie des territoires.
- Établir une nouvelle manière de travailler ensemble qui repose sur les choix partagés, sur la mutualisation des moyens et la cohérence des actions et suppose de prendre en compte les grands bassins de fréquentation pour adapter l'organisation touristique et la répartition des rôles.

2

La mise en place des destinations touristiques

D'un travail approfondi sur la fréquentation touristique en Bretagne, il résulte une géographie de l'économie touristique qui identifie, du point de vue des visiteurs, les principales destinations bretonnes, avec leurs territoires de consommation touristique et leurs espaces de séjours et de loisirs. Ces observations invitent à une organisation renouvelée du tourisme breton, résolument fondée sur la logique des pratiques des clientèles.

Rassembler l'ensemble des acteurs publics et privés autour de ces grandes Destinations touristiques a pour objectif d'accroître l'attractivité de l'offre et d'élargir les clientèles potentielles. Cette échelle favorise également le montage de produits, associant hébergements, services et loisirs et produits plus stratégiques pour les courts séjours et le tourisme *des quatre saisons*.

En 2018, s'appuyant sur les nombreux travaux issus de la Conférence Territoriale de l'Action Publique mobilisant l'ensemble des échelons territoriaux (Région, Départements, EPCI, Communes et Etat), la Conférence des acteurs touristiques bretons privés et associatifs² et les Ateliers du tourisme breton associant les acteurs touristiques publics, privés et associatifs, le Conseil régional de Bretagne adopte en session une nouvelle stratégie touristique : **Passer d'une compétence partagée à une stratégie coordonnée**. La méthode repose sur une vision commune du tourisme breton et vise à aboutir à une compétence coordonnée entre acteurs publics et privés du territoire.

Cette stratégie réaffirme les Destinations touristiques comme les territoires locaux de projets et rappelle qu'elles constituent le cœur du contrat de Destination qui lie la Région au Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, faisant de la Bretagne l'une des 22 marques françaises promues à l'international par Atout France. Les Destinations visent quatre objectifs majeurs : mieux exprimer la diversité et la richesse de la Destination Bretagne, mieux répondre aux besoins des clientèles actuelles et futures, favoriser un rééquilibrage territorial du tourisme et définir, dans une démarche locale de projet, une meilleure manière de travailler ensemble.

A l'échelle du périmètre de chaque Destination, les acteurs publics et privés sont amenés à partager leurs visions et à définir collectivement des actions mutualisées visant à renforcer leurs stratégies respectives : l'ensemble devant aboutir à une stratégie intégrée de développement touristique pour la Destination. Les structures facilitatrices qui animent le collectif des acteurs de la Destination sont des interlocuteurs privilégiés : ce modèle d'organisation permet une action partenariale renforcée entre l'échelon régional et l'échelon local.

DESTINATION BROCELIANDE

Mise en place

Destination Brocéliande est un espace de projet qui rassemble cinq intercommunalités : Ploërmel communauté, De l'Oust à Brocéliande communauté, Montfort communauté, Communauté de communes de Brocéliande et Communauté de communes Saint-Méen Montauban.

Elle a été labellisée au printemps 2013 par le Conseil régional de Bretagne. Cette reconnaissance repose sur un consensus local portant sur 3 éléments :

- Le périmètre
- La dénomination
- La détermination des structures locales facilitatrices pour sa mise en œuvre.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les effets de cette reconnaissance recouvrent notamment la :

- Poursuite des financements régionaux en faveur du tourisme (hébergements, équipements et activités touristiques)
- Possibilité de financements pour des projets spécifiques à la Destination
- Place lisible et nouvelle dans la communication touristique du Comité Régional du Tourisme (tourismebretagne.com) et au-delà (Comité Départemental du Tourisme, Chambre de Commerce et d'Industrie,...)
- Prise en compte systématique des Destinations pour l'ensemble de la politique régionale de la Région Bretagne et du Comité Régional du Tourisme

Organisation actuelle

En matière d'organisation, Destination Brocéliande dispose aujourd'hui :

- d'une coopération politique, avec un Conseil de Destination composé de 18 élus représentant les 5 EPCI, le Pays de Brocéliande pour la partie Ille et Vilaine et le Pays de Ploërmel pour la partie morbihannaise de la Destination
- d'un comité technique composé des 2 structures facilitatrices (Pays de Brocéliande et de Ploërmel) et de l'ensemble des offices de tourisme

Les décisions concernent :

- L'élaboration de la stratégie de développement touristique intégrée et sa mise en œuvre (mise en cohérence)
- La définition et le suivi de la stratégie de communication
- La promotion de l'offre de la Destination (site internet unique)
- La validation des appels à projets régionaux.

Cette organisation a notamment permis pendant 5 ans d'installer progressivement le concept de Destination touristique, d'apprendre à se connaître, de développer un site internet unique de promotion de l'offre et une stratégie commune de communication.

Vers une nouvelle étape de coopération

Après plusieurs années de réflexions et d'actions communes à l'échelle de ce territoire, la Destination a aujourd'hui défini une stratégie de développement touristique intégrée, comme sont amenées à le faire l'ensemble des autres Destinations bretonnes. Celle-ci n'a pas vocation à s'imposer aux stratégies des acteurs locaux (publics et privés) mais à les coordonner pour en maximiser l'efficacité. De fait, elles sont intégratrices de l'ensemble des stratégies existantes et d'actions transversales profitant à tout le territoire, de l'ensemble des acteurs publics et privés.

4

Cette stratégie s'articule autour de cinq axes stratégiques d'actions :

Axe 1 - Scénariser la Destination Brocéliande à travers 4 univers imaginaires

Axe 2 - Favoriser l'accès au territoire et le rayonnement au sein de la Destination

Axe 3 - Consolider et mettre en réseau l'offre touristique autour des filières techniques en cohérence avec les univers imaginaires

Axe 4 - Elaborer un mix marketing adapté à la promesse de la Destination

Axe 5 - Faire évoluer la gouvernance au service de la promesse et des univers imaginaires.

L'approbation par les cinq conseils communautaires de cette stratégie d'échelle Destination engage à renforcer les actions partenariales en matière de développement touristique et à optimiser une gouvernance et une organisation qui manquent aujourd'hui de lisibilité et de fluidité.

Monsieur le Président informe que, sur proposition des cinq Présidents de Communautés de communes correspondant au territoire de Destination Brocéliande (Ploërmel communauté, Oust à Brocéliande communauté, Communauté de communes Saint-Méen Montauban, Montfort communauté, Communauté de communes de Brocéliande), le Conseil de Destination a validé le 5 juillet 2018 le projet de création d'une **structure unique de gouvernance pour la Destination Brocéliande** ayant pour mission la promotion de la Destination, la coordination et le suivi stratégique de développement touristique de la Destination ainsi que la réalisation de missions pour le compte de ses membres.

Au sens du Schéma régional du tourisme, ce futur Syndicat mixte Destination Brocéliande sera la seule structure facilitatrice du territoire. Son rôle sera de piloter une stratégie intégrée de développement touristique, de mettre en œuvre des actions transversales à la Destination, de coordonner et d'animer le réseau d'acteurs publics et privés.

Ces missions seront conduites en étroite partenariat avec les offices de tourisme, les professionnels du tourisme et les instances départementales et régionales concernées.

Selon les termes de la proposition statutaire, le Syndicat mixte Destination Brocéliande :

- est constitué pour une durée indéterminée
- est administré par un Conseil syndical élus par chacun des organes délibérants des communautés de communes membres, constitué de 24 membres avec une répartition de représentation corrélée à la contribution de chaque EPCI aux dépenses du Syndicat telle que définie à l'article 11 des présents statuts

La contribution des collectivités aux dépenses du Syndicat est déterminée par 4 critères qui seront pondérés :

- Population DGF (15%)
- Potentiel fiscal (10%)
- Hébergements marchands (50%)
- Inverse du potentiel fiscal (25%)

La source de ces critères est la fiche individuelle DGF de l'année n-1.

Pour information, M. les Préfets d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan ont été consultés sur ce projet et ont entendu favorablement les arguments politiques développés. Quoiqu'il en soit le positionnement de la Commission Départementale de Coopération intercommunale attendue pour le mois de mars prochain est nécessaire pour rendre effective cette création.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

→ d'**APPROUVER**

- L'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte fermé Destination Brocéliande
- Le projet de statuts dudit syndicat

→ de **DÉSIGNER** les quatre délégués qui siègeront au Comité Syndical Destination Brocéliande en qualité de délégués titulaires :

- Monsieur Bernard Eثورé, Président de la Communauté de Communes de Brocéliande
- Monsieur Henri Doranlo, Vice-président en charge du tourisme
- Monsieur Maurice Renault, Vice-président en charge des finances
- Monsieur Alain Lefeuvre, Maire de Paimpont et Président de la SPL « Brocéliande développement tourisme ».



3. URBANISME

3.1 PLAN LOCAL D'URBANISME - BREAL-SOUS-MONTFORT MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BREAL-SOUS-MONTFORT REPORT

Vu la loi N° 2000-1208 du 3 décembre 2000, relative à la loi Solidarité et au Renouvellement Urbain modifiée par la loi N° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,

Vu la loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi « Grenelle 2 »,

Vu la loi N° 2004-366 du 24 mars 2004 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Vu la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu la loi N° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 121-4, L 123-13-1 et L 123-13-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bréal-sous-Montfort approuvé le 1^{er} février 2007,

- Révisé le 10 février 2009,
- Modifié le 13 décembre 2007, le 10 décembre 2009, le 08 septembre 2011 (simplifiée), le 8 décembre 2011, le 09 février 2017 et le 29 janvier 2018,
- Mis à jour le 17 avril 2007, le 19 avril 2008, le 29 avril 2008, le 09 décembre 2009, le 02 mars 2012, le 08 octobre 2013, le 16 juin 2014 et le 16 juin 2017,

Vu le schéma de cohérence territorial approuvé en date du 08 décembre 2009 et révisé en date du 19 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 mai 2017 prescrivant la modification du PLU de la commune de Bréal-sous-Montfort en vue de l'ouverture à l'urbanisation partielle d'une zone 2AU sur le secteur des Margats – Le Clos Rouaud,

Vu la notification du projet de modification au préfet et aux personnes publiques associées en date du 14 juin 2018,

Vu l'arrêté N°001-2018 pris par Monsieur le Président de la Communauté de communes de Brocéliande en date du 17/08/2018, soumettant le projet de PLU à une enquête publique, qui s'est déroulée du 19 septembre 2018 au 19 octobre 2018,

Considérant que les remarques émises par les services consultés, les résultats de ladite enquête publique et celles du commissaire enquêteur justifient une adaptation du projet initial, à savoir :

Sur proposition du Président, les membres du Conseil ont décidé de reporter ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil de communauté programmé le 25 février 2019.

4. BATIMENTS COMMUNAUTAIRES

4.1 TERRAINS DE FOOTBALL SYNTHETIQUES A BREAL-SOUS-MONTFORT ET A TREFFENDEL VALIDATION DES ETUDES DÉTAILLÉES DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE RÉALISÉES PAR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE (SDE) 35

Vu la délibération du Conseil communautaire validant la phase PRO, le lancement de la phase travaux et la signature des marchés de travaux en date du 17 décembre 2018

Monsieur le Vice-président en charge des bâtiments communautaires informe l'assemblée qu'à la demande de la Communauté de communes de Brocéliande, le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine a réalisé deux études détaillées concernant des travaux d'éclairage des terrains de football synthétiques de Bréal-sous-Montfort et de Treffendel.

Les projets consistent en la réalisation de travaux d'éclairage des deux terrains (réglementation FFF -niveau E5) conformément au positionnement du Conseil communautaire en séance du 17 décembre 2018.

Monsieur le Vice-président informe également que les études détaillées d'éclairage sur la base d'une solution de lampes à décharge (Iodure métallique) transmises par le SDE intègrent un chiffrage de travaux pour un montant total de :

- 64 320 € T.T.C. pour le terrain de football synthétique de Bréal-sous-Montfort, reste 42 880 € T.T.C. à charge de la Communauté de communes de Brocéliande,
- 57 600 € T.T.C. pour le terrain de football synthétique de Treffendel, reste 38 400 € T.T.C. à charge de la Communauté de communes de Brocéliande.

Etude détaillée SDE 35 – Terrain de football synthétique de Bréal-sous-Montfort

ETUDE DÉTAILLÉE
CALCUL PRÉVISIONNEL DES PARTICIPATIONS EN EUROS
(durée de validité: voir le courrier d'accompagnement)

ESTIMATION DES TRAVAUX A REALISER				
	Réseau électriques	Eclairage public	Divers	Total Travaux
Montant H.T. révisé et arrondi		53 600,00		53 600,00
T.V.A.		10 720,00		10 720,00
Montant T.T.C.		64 320,00		64 320,00
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS FINANCIERES				
Montant subventionnable		53 600,00		53 600,00
Au taux de		20,0%		
Montant des subventions		10 720,00		10 720,00
Montant des subventions		10 720,00		10 720,00
TVA avancée par le maître d'ouvrage		10 720,00		10 720,00
Reste à charge bénéficiaire		42 880,00		42 880,00
TOTAL RECETTES		64 320,00		64 320,00
Rappel à charge bénéficiaire en Euros		42 880,00		42 880,00

Etude détaillée SDE 35 – Terrain de football synthétique de Treffendel

ÉTUDE DÉTAILLÉE

CALCUL PRÉVISIONNEL DES PARTICIPATIONS EN EUROS

(durée de validité: voir le courrier d'accompagnement)

ESTIMATION DES TRAVAUX À RÉALISER				
	Réseaux électriques	Eclairage public	Divers	Total Travaux
Montant H.T. révisé et arrondi		48 000,00		48 000,00
T.V.A.		9 600,00		9 600,00
Montant T.T.C.		57 600,00		57 600,00
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS FINANCIÈRES				
Montant subventionnable		48 000,00		48 000,00
Au taux de		20,0%		
Montant des subventions		9 600,00		9 600,00
Montant des subventions		9 600,00		9 600,00
TVA avancés par le maître d'ouvrage		9 600,00		9 600,00
Reste à charge bénéficiaire		38 400,00		38 400,00
TOTAL RECETTES		57 600,00		57 600,00
Rappel à charge bénéficiaire en Euros		38 400,00		38 400,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de **VALIDER** les études détaillées produites par le Syndicat Départemental d'Énergie 35 correspondant à des travaux d'éclairage pour les deux terrains telles que présentées ci-dessus,
- d'**AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.

4.2 EXTENSION DU SIEGE COMMUNAUTAIRE

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'ENTREPRISE COREVA – LOT N° 01 – GROS ŒUVRE

Vu les articles 139 et 140 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Monsieur le Vice-président en charge des bâtiments communautaires rappelle à l'assemblée que dans le cadre du marché de travaux pour l'extension du siège communautaire, l'entreprise COREVA (NOYAL SUR VILAINE) a été retenue pour le lot n°1 Gros-œuvre.

Lors de la réunion du conseil communautaire en date du 17 décembre dernier, le Président a été autorisé à signer l'avenant n°1 au lot n°2 charpente bois. Cet avenant a pour objet la réalisation de travaux de renforcement de la charpente existante comprenant : le renforcement de l'empannage sur l'ensemble de la charpente à réaliser/la création d'un appui sous poinçon de la ferme existante avec mise en œuvre d'un poteau bois/ le renforcement partielle de la ferme.

Les travaux consistent en la création d'un massif béton pour la pose du poteau de charpente. L'entreprise COREVA a été consultée à cet effet et propose un devis de 2 609,42 euros hors taxes.

Lors de la procédure de passation des marchés aucune entreprise n'a candidaté au lot n°9 chapes. Les travaux consistent en la fourniture et la mise en œuvre d'une chape traditionnelle d'une épaisseur de 7cm sur une surface de 99,50 m². L'entreprise COREVA a proposé un devis pour ces travaux d'un montant de 2 975,05 euros hors taxes.

Il vous est donc proposé la passation d'un avenant au lot n°1 Gros-œuvre pour la réalisation de ces travaux d'un montant total de 5 584,47 euros hors taxes.

Le montant du marché initial de 46 482,11 euros hors taxes serait ainsi porté à 52 066,58 euros hors taxes, soit une plus-value d'environ 12,01 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 dans le cadre du marché de travaux de l'entreprise COREVA pour l'extension du siège communautaire, aux conditions ci-dessus exposées.

5. FINANCES

5.1 OCTROI DE FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PAIMPONT POUR DES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE - TERRAIN DE FOOTBALL

Monsieur le Vice-président en charge des finances rappelle que le Conseil communautaire a validé le 26 mars 2018, le principe d'un pacte fiscal et financier posant le principe d'allocation d'une enveloppe de 600 000 € (hors logements sociaux) pour la période 2018-2021, sous forme de fonds de concours descendants, s'établissant sur la base d'appels à projets relatifs à quatre thématiques :

- les travaux d'accessibilité,
- la modernisation et l'extension des réseaux d'éclairage public engendrant des économies d'énergie,
- les économies d'énergie dans les bâtiments publics,
- la vie socio-culturelle.

L'enveloppe communautaire relative à la Commune de Paimpont s'établit comme suit :

COMMUNE	Enveloppe attribuée	Déjà sollicité	Reste disponible
PAIMPONT	66 588 €	7 131.85 €	59 456.15 €

A ce titre, le Conseil municipal de Paimpont, par délibération du 29 mai 2018, a sollicité l'octroi de fonds de concours représentant 50% du reste à charge pour la Commune pour financer les travaux d'extension de l'éclairage au terrain de football.

10

Le montant sollicité par la commune de Paimpont s'élève à 16 449.30 €.

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 26 mars 2018, il est précisé que le versement s'effectuera selon les conditions suivantes :

- 50 % après caractère exécutoire de la délibération du Conseil communautaire et signature d'une convention formalisée dont l'objet est de préciser les conditions de versement, par la Communauté de communes, du fonds de concours à la commune
- 50 % à compter de la date de réalisation des travaux sur production par la Commune, d'un état financier récapitulatif visé par le maire et le trésorier public. Le montant total définitif du fonds de concours versé est calculé en référence aux montants des investissements réellement acquittés par la commune, ce qui peut donner lieu à une régularisation négative du montant du fonds de concours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**AUTORISER** l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Paimpont pour une montant de 16 449.30 € au titre des travaux d'extension d'éclairage au terrain de football
- d'**AUTORISER** la signature de la convention fixant les modalités de versement dudit fonds et toutes les pièces utiles se rapportant à cette affaire.



5.2 BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2018 - DECISION MODIFICATIVE N° 10
INSCRIPTION DE CREDITS POUR LA COMPTABILISATION BUDGETAIRE DES INTERETS COURUS NON ECHUS

Ce point à l'ordre du jour a été annulé.

5.3 BUDGET « REDEVANCE INCITATIVE »

5.3.1 ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Vice-président en charge des finances informe l'assemblée que le Trésorier de Plélan-le-Grand a adressé un état de présentation et d'admission en non-valeur concernant le budget redevance incitative.

Le trésorier n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces concernées et demande en conséquence leur admission en non-valeur pour un montant total de 161.09 €.

Deux pièces, d'un montant total de 82.57 €, ont fait l'objet de poursuites restées sans effet.

Une autre pièce, d'un montant de 77.97 €, ne peut pas être recouvrée car le débiteur est introuvable.

La dernière pièce a un montant de recouvrement inférieur au seuil de poursuite (0.55 €).

Aussi, Monsieur le Vice-président propose que le Conseil accepte l'admission en non-valeur de ces sommes.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de **VALIDER** l'admission en non-valeur des pièces présentées pour un montant total de 161.09 € sur le compte 6541.
- d'**AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

5.3 BUDGET « REDEVANCE INCITATIVE »

5.3.2 EXTINCTION DE CREANCE

Monsieur le Vice-président en charge des finances informe l'assemblée de la prononciation de liquidation judiciaire d'une entreprise.

Monsieur le Trésorier a confirmé qu'il n'a pas pu recouvrer les titres de recettes d'un montant total de 2 845.52 € au titre de la facturation de la redevance incitative pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Aussi, Monsieur le Vice-président propose que le Conseil communautaire accepte l'extinction de cette somme et inscrive les crédits nécessaires au Budget Primitif 2019 de la Redevance incitative à l'imputation comptable « 6542 – Créances éteintes ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- **d'ADMETTRE** en créances éteintes la somme globale de 2 845.52 € correspondant aux titres de recettes irrécouvrables suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise citée ci-dessus.

6.. PERSONNEL

6.1 RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL MISE A JOUR

Monsieur le Président informe l'assemblée que, par délibération du 13 juin 2016, le Conseil communautaire a décidé de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Aussi, Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder à la mise à jour dudit régime pour tenir compte de la réorganisation du pôle « service aux habitants » liée à la création d'équipements d'accueil des jeunes enfants validée par le Conseil communautaire en sa séance du 17 septembre 2018.

Les dispositions du présent régime prendront effet à compter du 1^{er} février 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de **VALIDER** la mise à jour du RIFSEEP telle qu'exposée ci-dessus afin d'intégrer les cadres d'emplois correspondants sur arrêtés publics et exerçant au sein de la collectivité.

6.2 MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE LIÉ AU GRADE D'INGÉNIEUR

Vu le Décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié,

Vu l'Arrêté du 29 novembre 2006,

Vu l'Arrêté du 31 mars 2011,

Vu l'Arrêté du 30 août 2018.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un agent a été titularisé sur le grade d'ingénieur territorial au mois de décembre 2018.

La transposition du Régime Indemnitare en Fonction des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux n'est pas effective puisque l'arrêté ministériel n'a pas été publié.

Le 17 décembre 2018, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine nous informait du report de la transposition du RIFSEEP au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, au plus tard, au 1^{er} janvier 2020.

Dans l'attente de la transposition des arrêtés relatifs au RIFSEEP, Monsieur le Président informe l'Assemblée que, pour maintenir le régime indemnitaire de l'agent, il conviendrait d'ouvrir le bénéfice à compter du 1^{er} février 2019, pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) selon les modalités réglementaires suivantes :

- Ingénieur du 1^{er} au 6^{ème} échelon
- Taux annuel de base : 361.90 €
- Coefficient maximum du grade : 28
- Coefficient maximum de modulation individuelle : 1.15
- Montant maximum annuel : 11 653.18 €.

15

Cette indemnité fait l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, taux ou corps de référence sont revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ainsi qu'en fonction de l'évolution du tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil décident :

- de **VALIDER** l'ouverture du régime indemnitaire pour le grade d'ingénieur territorial à compter du 1^{er} février 2019.

DELEGATION AU PRESIDENT

Monsieur le Président informe que, depuis le 17 décembre 2018, il a, conformément à la délégation reçue du Conseil communautaire par délibération du 17 mai 2016, signé les pièces suivantes :

Marchés Publics, Conventions, Baux et Recrutements agents non titulaire signés par le Président depuis le 17 12 2018

Marchés publics/ Fournitures

Prestataire	Objet	Date de signature	Durée	Montant HT
ABELLIUM	Multi-accueil - Plélan-le-Grand : Acquisition, formation et maintenance du logiciel de gestion	20/12/2018		12 519,00 €
L'Air du temps	Apéritif dinatoire - voeux 2019	21/12/2018		2 613,37 €
Entreprise FAUCHOUX	Boulangerie - Maxent : Réparation de toiture sur le commerce	09/01/2019		4 746,10 €
EXIG	RPAM - CCB : Achat de 2 ordinateurs portables	09/01/2019		1 921,66 €
JBA communication	Distribution du Brécilien	16/01/2019		1 650,00 €
FORGE D'AVENT	Paimpont : Fabrication d'une structure métallique pour la création d'une fouée	18/01/2019		6 623,36 €

16

Il fait également état des déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) signées sur la période du 18 décembre 2018 au 28 janvier 2019.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe l'assemblée que pour répondre à la demande des délégués communautaires exprimée en cette séance du 28 janvier, la réunion du conseil de communauté en date du 4 février est avancée à **19 h 30**.

La secrétaire de séance,
Erika VERDON



Séance levée à 21 h 05
Vu et adopté,
Le 31 janvier 2019
Le Président,
Bernard ETHORÉ